RESSOURCE J

Consultations publiques sur les « dômes de tennis »

Lors du développement d'une installation de loisirs, il est courant que les municipalités mènent des consultations publiques afin de recueillir les commentaires des résidents locaux. En raison de la diversité des besoins et des intérêts des résidents de toute municipalité, les consultations publiques peuvent généralement donner lieu à des discussions et à des débats très utiles. Vous trouverez ci-dessous un bref résumé de deux processus de consultation publique qui ont été menés pour des installations de tennis gonflables au Canada. Dans les deux cas, la structure gonflable a été mise en place avec succès.

ÉTUDE DE CAS 1 : L'amoreaux Tennis Centre -Scarborough, Ontario¹

En 1997, L'Amoreaux Winter Tennis Club a constaté la nécessité de couvrir cinq de ses dix terrains extérieurs pour répondre à la demande croissante pour du tennis à longueur d'année. Avant la fin de 1999, le conseil municipal a approuvé un projet de 400 000 dollars visant à ériger une structure gonflable pour couvrir cinq terrains extérieurs, dans le cadre du budget d'investissement de 2000. La structure a été financée par un fonds de réserve provenant des activités existantes d'une structure intérieure permanente. Entre novembre 1999 et avril 2000, trois consultations publiques ont eu lieu pour recueillir les commentaires de la communauté locale. Les clubs de tennis communautaires existants et les résidents locaux ont largement soutenu la structure. Certains résidents ont toutefois exprimé des inquiétudes quant à l'impact visuel de la structure et ont indiqué qu'ils auraient préféré une installation de tennis permanente.

Lors d'une réunion du conseil municipal en juin 2000, le conseil a déclaré que des fonds étaient disponibles pour mettre en place immédiatement la structure gonflable, sans aucun coût supplémentaire pour l'assiette fiscale. Le conseil a déclaré qu'une structure permanente aurait également un impact visuel et que le projet nécessiterait sans aucun doute de l'argent des contribuables et serait reporté au prochain cycle quinquennal du budget d'investissement. Compte tenu de ces faits, le personnel de la Ville a recommandé l'adoption du projet de structure gonflable.

ÉTUDE DE CAS 2 : Vancouver Lawn Tennis & Badminton Club - Vancouver, Colombie-Britannique²

En 2005, le Vancouver Lawn Tennis & Badminton Club a soumis une demande au conseil municipal afin d'ériger une deuxième structure gonflable pour couvrir quatre terrains extérieurs existants afin de s'adapter à la croissance actuelle et future de la participation au tennis. Lorsque la demande a été soumise, le club a installé une pancarte de changement de zonage sur le site et le personnel de la Ville a informé environ 3 000 propriétaires dans les environs. Le personnel a par la suite reçu trois lettres d'un résident qui vivait en face du club et s'opposait à la structure gonflable. Les lettres indiquaient que la structure proposée affecterait négativement la valeur de la maison de ce résident. Le propriétaire de la maison a souligné que le club avait la possibilité de construire quatre terrains souterrains.

Le rapport du club au conseil municipal indiquait que le coût du projet de terrains souterrains était estimé à 6,5 millions de dollars et qu'il ne serait pas réalisable avant de nombreux autres ajouts et améliorations aux installations existantes. De son côté, la structure gonflable coûterait au club environ 600 000 dollars en.

Conseil communautaire de Scarborough. (Juillet 2000). Installation d'un dôme sur cinq terrains de tennis extérieurs au Centre de tennis L'Amoreaux (Quartier 17 - Scarborough Agincourt). Extrait de https://www.toronto.ca/legdocs/2000/agendas/council/cc/cc000704/sc7rpt/cl010.pdf

Ville de Vancouver (28 février 2005). CD-1 Text Amendment – 1630 West 15th Avenue (Vancouver Lawn Tennis and Badminton Club). Extrait de https://council.vancouver.ca/20050315/p1.htm